



NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES TAXES DE SÉJOUR



**Pays du
St-Bernard**
www.st-bernard.ch

POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT?	2
UN FONCTIONNEMENT SIMPLIFIÉ	3
À QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR?	6
DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES	8
QUI DÉCIDERA?	9
CALENDRIER	9



POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT?

Pourquoi un nouveau règlement sur la taxe de séjour ? Simplement, pour s'adapter à la nouvelle loi valaisanne sur le tourisme qui permet aux Communes de modifier la perception des taxes de séjour existantes.

Après une large consultation des milieux concernés, les trois Communes de Bourg-Saint-Pierre, Liddes et Orsières proposent de passer à une **perception selon un système forfaitaire pour les résidences secondaires**. En revanche, le modèle restera le même pour les hébergeurs professionnels.

Le changement est important pour tous les propriétaires de résidences secondaires établis dans nos trois Communes. Le nouveau système se veut plus juste, plus égalitaire, plus simple, mais surtout moins policier puisque tous les propriétaires sont assujettis.

En parallèle à ce changement de système, les 3 communes proposent également d'augmenter la taxe de séjour à CHF 3.60. Les montants supplémentaires

encaissés doivent permettre de financer le développement de nouvelles infrastructures dans l'ensemble de la région et donc de renforcer l'attractivité du Pays du St-Bernard et de notre PASS.

Nous vous invitons cordialement à nous rejoindre le 5 avril prochain lors de l'Assemblée Générale du PSB pour découvrir ce projet en détails.

Mais en attendant, vous découvrirez au travers de ces pages pourquoi les trois Conseils municipaux vous recommandent à l'unanimité d'accepter la modification des règlements sur la taxe de séjour.

Bonne lecture !

Joachim Rausis, Président d'Orsières
Stève Lattion, Président de Liddes
Gilbert Tornare, Président de Bourg-Saint-Pierre

OBJECTIF DU DOUBLEMENT ET DE LA FORFAITISATION DE LA TAXE

Type d'hébergement	2017-2018	2018-2019
Parahôtellerie, forfaits inclus	CHF 240'000.-	CHF 800'000.-
Hôtellerie, maisons d'hôtes incluses	CHF 85'000.-	CHF 170'000.-
Logements de groupes et cabanes	CHF 60'000.-	CHF 120'000.-
Campings	CHF 30'000.-	CHF 60'000.-
Total	CHF 415'000.-	CHF 1'150'000.-

UN FONCTIONNEMENT SIMPLIFIÉ

COMMENT FONCTIONNERA LA TAXE FORFAITAIRE?

Tous les logements de vacances seront soumis à la taxe de séjour forfaitaire.

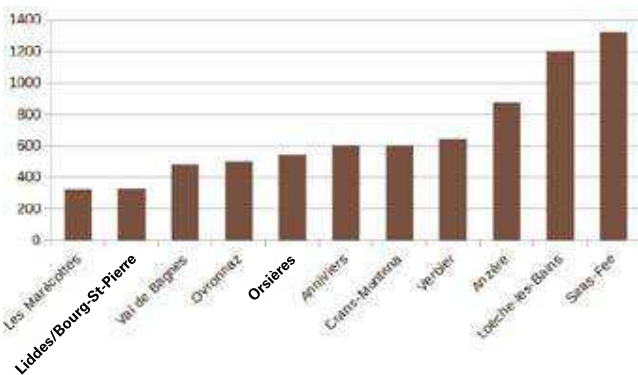
Une grille de calcul a été élaborée sur le modèle de ce qui se fait ailleurs en Valais. La taxe forfaitaire sera basée sur une moyenne de 50 nuitées par année pour Orsières et 30 pour Liddes et Bourg-St-Pierre, à CHF 3.60 multipliée par des Unités Par Ménage (UPM).

Par exemple, pour un 3 pièces équivalant à 3 UPM, la taxe forfaitaire sera de CHF 540.- par année à Orsières et CHF 324.- à Liddes et Bourg-St-Pierre. Pour un 6 pièces et plus (7 UPM) elle sera au maximum de CHF 1260.- à Orsières et CHF 756.- à Liddes et Bourg-St-Pierre.

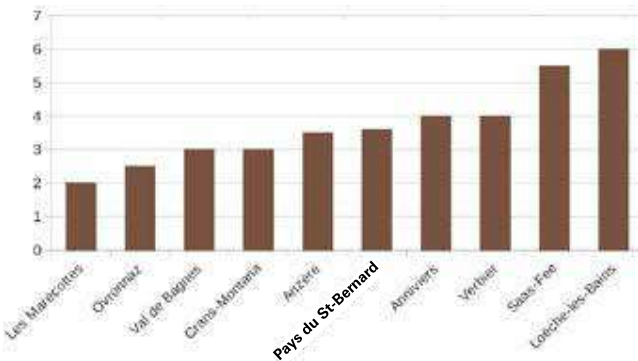
Cette taxe remplace la taxe de séjour que les propriétaires devaient verser sans contrôle réel ce qui engendrait un coulage certain.

En outre, les propriétaires assujettis au forfait qui louent leur logement peuvent encaisser la taxe de séjour et la conserver pour eux.

COMPARAISON DES TAXES DE SÉJOUR PAR RÉGION AU FORFAIT (3 PIÈCES)



COMPARAISON DES TAXES DE SÉJOUR PAR RÉGION PAR NUITÉE



LES FORFAITS ANNUELS AU PAYS DU ST-BERNARD

		Orsières	Liddes/Bourg-St-Pierre
Jusqu'à 2 pièces	2 UPM	CHF 360.-	CHF 216.-
3 pièces	3 UPM	CHF 540.-	CHF 324.-
4 pièces	4 UPM	CHF 720.-	CHF 432.-
5 pièces	5 UPM	CHF 900.-	CHF 540.-
6 pièces et plus	6 UPM	CHF 1080.-	CHF 648.-

LA BASE OFFICIELLE DE DONNÉES DES LOGEMENTS

Les communes se basent sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). L'Office fédéral de la statistique gère le RegBL en collaboration avec les offices des constructions ainsi que d'autres services fédéraux, cantonaux et communaux. Le RegBL contient les données de base relatives aux bâtiments et aux logements. Il est utilisé à des fins de statistique, de recherche et de planification et constitue une aide pour les cantons et les communes dans l'exécution de certaines tâches légales. La mise à jour du RegBL est effectuée trimestriellement.

LE TAUX D'OCCUPATION MOYEN

Selon une étude réalisée par l'Observatoire Valaisan du Tourisme en décembre 2018, la moyenne des nuitées réalisées en résidences secondaires est de 66,54 à Orsières. Le taux d'occupation moyen pour Orsières de 50 nuitées décidé dans ce nouveau règlement est donc tout à fait correct. Pour Bourg-St-Pierre et Liddes, aucune étude n'a été réalisée. Cependant, le taux de 30 nuitées forfaitaires est le plus bas du canton.

COMMENT SE CALCULE LA NOUVELLE TAXE FORFAITAIRE ?

Taille du logement
Nombre d'UPM
Unité Par Ménage

X

Taux d'occupation
Nombre de
nuitées par année

X

Taxe de séjour
Prix par nuitée

Jusqu'à 3 pièces : 2 UPM
3 pièces : 3 UPM
4 pièces : 4 UPM
5 pièces : 5 UPM
6 pièces et plus : 6 UPM

Le taux d'occupation
est fixé à 50 nuitées à Orsières,
30 nuits à Bourg-St-Pierre et
Liddes

La taxe de séjour est fixée
à CHF 3.60 par nuitée au
Pays du St-Bernard

QUI PAIE ?

La taxe de séjour est payée par les hôtes qui passent la nuit dans les communes d'Orsières, Liddes et Bourg-St-Pierre. Celui qui héberge des personnes est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour.

Dans les hôtels et toute autre forme d'hébergement structuré, la taxe de séjour est perçue par nuitée effective (CHF 3.60 la nuitée pour un adulte).

Le propriétaire de résidence secondaire paie la taxe sous forme de forfait annuel. Toutes les nuitées sont comprises dans le forfait annuel de l'objet, y compris les locations occasionnelles. Le forfait est calculé sur la base du taux moyen d'occupation à 50 nuitées pour Orsières et 30 nuitées pour Bourg-St-Pierre et Liddes.

QUI BÉNÉFICIE D'UN TAUX RÉDUIT ?

Un taux réduit est appliqué sur la taxe de séjour pour :

- Les logements de groupe en gestion autonome et les cabanes à CHF 2.40 au lieu de CHF 3.60
- Les campings à CHF 1.60 au lieu de 3.60
- Les enfants âgés de 6 à 16 ans qui paient la moitié du montant, quelle que soit la catégorie d'hébergement
- Les propriétaires de résidences secondaires qui sont domiciliés sur la commune avec un forfait de 20 nuits.

QUI NE PAIE PAS ?

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes en visite chez un membre de la famille.
- Les enfants âgés de moins de 6 ans.
- Les étudiants fréquentant les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'Etat du Valais.
- Les patients et les pensionnaires des homes ou établissements pour handicapés.
- Les personnes incorporées dans l'armée, la protection civile ou les pompiers.
- Les personnes exerçant une activité reconnue et subventionnée par le mouvement Jeunesse et Sports.

LOCATION OCCASIONNELLE

La mise en location du bien est illimitée, que ce soit via le propriétaire ou via une agence de location. Le propriétaire a la possibilité d'encaisser la taxe de séjour par nuitée et de la garder pour son propre compte.

La location à long terme est comprise dans la location occasionnelle. Dès le moment où le locataire à long terme est domicilié, la taxe de séjour forfaitaire n'est plus prélevée.

PERCEPTION

L'encaissement de la taxe forfaitaire annuelle sera délégué au Pays du St-Bernard. Les courriers seront envoyés par le Pays du St-Bernard qui disposera de toutes les informations pour faire ce travail.

En dehors des résidences secondaires, l'encaissement de la taxe de séjour par nuitée sera toujours réalisé par le Pays du St-Bernard.

Des voies de recours seront à disposition des assujettis en cas de contestation.

A QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR?

SERVICE D'INFORMATION (50% en 2018)

- Cinq points d'information à Champex-Lac, La Fouly, Orsières, Liddes et au Col du Grand-Saint-Bernard en été
- Brochure générale en trois langues (français – allemand – anglais)
- Guide pratique été en 4 langues (français – allemand – anglais – italien)
- Guide pratique hiver en 3 langues (français – allemand – anglais)
- Sites internet www.saint-bernard.ch, www.lafouly.ch, www.champex.ch, www.vicheres.ch et www.pass-saint-bernard.ch
- Réseaux sociaux



EVENEMENTS ET ANIMATIONS (25% en 2018)

Organisés par les comités d'animation du Pays du St-Bernard:

- Marchés artisanaux à Champex-Lac et Dranse/Liddes
- Visites terroir et patrimoine
- Fête nationale suisse
- Joutes familiales
- Initiations au mur de grimpe
- Ateliers pour les enfants
- Initiation au ski de randonnée
- St-Nicolas
- Arrivée surprise du Père Noël
- Discos glace
- Initiation au ski de fond
- Etc.



Soutenus par le Pays du St-Bernard mais organisés par un comité indépendant:

- Ultra-Trail du Mont-Blanc
- Trail Verbier St-Bernard
- Rallye International du Valais
- Fête de la Musique
- The Meuh Day
- Désalpe de La Fouly
- Erika Hess Open
- Trail du Vélán
- Eco Trophée des Neiges
- Randonnées avec les chiens Saint-Bernard
- IAM Champex Challenge
- Exposition au jardin botanique Flore-Alpe
- Balade gourmande autour de la chasse
- Etc.



- Renovations des offices du tourisme de La Fouly et Champex-Lac
- Achat et maintenance des machines pour la vente du PASS Saint-Bernard dans les offices du tourisme

DES MOYENS SUPPLÉMENTAIRES

Selon les estimations réalisées par la commission et examinées par les conseils des trois communes d'Orsières, Liddes et Bourg-St-Pierre, le nouveau règlement pourrait rapporter environ CHF 735'000.- supplémentaires, soit CHF 1'150'000.- au lieu de 415'000.- actuellement.

Selon la loi, le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis et du développement touristique. Il contribue à financer les charges touristiques, notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale, ainsi que la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.

Voilà quelques exemples possibles de l'affectation de ces fonds:

- Rénovation du restaurant de la Brea
- Rénovation du gîte du Chapelet et aménagement du bar des neiges à Vichères
- Enneigement artificiel des pistes
- Création d'un office du tourisme au Col du Grand-Saint-Bernard

La balle sera toutefois principalement dans le camp des gestionnaires d'infrastructures qui devront déposer un dossier complet.

QUI DÉCIDERA?

1. La commission de travail ad hoc présidée par le conseiller communal d'Orsières en charge du tourisme et composée de trois représentants des résidences secondaires et trois hébergeurs sera chargée de réceptionner les demandes, les trier et les prioriser.
2. Le comité directeur du Pays du St-Bernard composé des professionnels du tourisme et des conseillers communaux en charge du tourisme sera chargé de s'assurer que les dossiers sélectionnés cadrent avec la stratégie touristique globale. Les conseillers communaux membres du comité directeur du PSB sont chargés de rapporter à leur conseil respectif. Les conseils communaux choisiront les investissements à effectuer.
3. Le "conseil de l'association", composé des trois présidents de commune, du président de la commission et du président du Pays du St-Bernard réalisera les investissements.

COMMISSION AD HOC

- 1 président (conseiller communal d'Orsières)
- 3 représentants des R2
- 3 représentants des hébergeurs

COMITE DU PSB

- 1 président
- 3 conseillers communaux
- 2 représentants des hébergeurs
- 2 représentants des cafetiers - restaurateurs
- 1 représentant des remontées mécaniques
- 1 représentant des commerçants
- 1 représentant externe

CONSEIL DE L'ASSOCIATION

- 3 présidents
- 1 président du PSB
- 1 président de la commission ad hoc



CALENDRIER

Si le nouveau règlement sur les taxes de séjour est accepté par les assemblées primaires des trois communes en juin 2019, la première période d'assujettissement commencera le 1^{er} novembre 2019. Les factures seront envoyées après l'homologation du règlement par le Conseil d'Etat ce qui nous permettra d'envisager un soutien aux premiers projets présentés aux commissions.

Les commissions de décisions s'attèleront à la réalisation d'une charte régissant les investissements.